



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-309

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026.

RÉSUMÉ

- Taux de base de la taxe foncière pour toutes les catégories d'immeuble à 0,3585 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Compensation pour les matières résiduelles à 272,68 \$ par unité de collecte;
- Compensation pour le service d'égout à 400 \$ par unité de logement branchée au réseau;
- Compensation pour la gestion des boues à 112 \$ par unité de logement reliée au réseau d'égout;
- Compensation pour la vidange des fosses septiques à 112 \$ par fosse;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux pour le réseau d'égout du secteur de la montée du Grand-Bois, de la rue de Bourpeuil et de la rue des Pins à 354,93 \$ par immeuble;
- Compensation de 75 \$ pour l'immeuble situé au 434, Route 104 pour un luminaire de rue;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage du prolongement de la rue Marcel-Arbour de 891,36 \$ par immeuble;
- Compensation de 0,00355 \$ par mètre carré pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Le règlement numéro 2025-309 entre en vigueur en date du présent avis. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » dans la catégorie « Taxation annuelle ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15^e jour du mois de janvier 2026.

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière